

LISTE DES DELIBERATIONS
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_02 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Romainville et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis - Crèche Yvonne SULOT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du 15 juin 2023, portant relocalisation du multi-accueil Louis Aubin – approbation du changement de nom de la structure et du règlement intérieur modifié

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement 23-140 portant sur le fonctionnement du multi-accueil municipal Yvonne Sulot, annexé à la présente,

Considérant les enjeux territoriaux de développement de l'offre de services aux familles,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

'DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les termes et conditions de la convention susvisée portant sur le fonctionnement du multi-accueil municipal Yvonne Sulot dont un exemplaire est annexé à la présente.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à les signer.

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes à l'exercice budgétaire en cours (chapitre 74 – Dotations et participations).

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,



François DECHY

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville - Place de la Laïcité - 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 14 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent EXCUSÉ	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent EXCUSÉ	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_03 - Approbation de la convention de financement entre la Ville de Romainville et le Rectorat de l'académie de Créteil au titre de l'aménagement paysager de la cour de récréation du groupe scolaire Gabriel Péri / Paul Vaillant-Couturier

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur au projet pédagogique déposé par les écoles élémentaires Gabriel Péri et Paul-Vaillant Couturier,

Vu le projet de convention attributive de subvention annexé à la présente,

Considérant la concertation préalable à l'élaboration du projet associant l'ensemble de la communauté éducative du groupe scolaire Gabriel Péri / Paul Vaillant-Couturier,

Considérant la pertinence du projet qui améliorera les conditions de vie des élèves des deux écoles susmentionnées,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les termes et conditions de la convention attributive d'une subvention de 34.000 € au titre de la réalisation du projet de réaménagement de la cour de récréation du groupe scolaire Gabriel Péri / Paul Vaillant-Couturier dont un exemplaire demeurera annexé à la présente.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à les signer, à la mettre en œuvre ainsi qu'à signer tout document y afférent.

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes à l'exercice budgétaire en cours (chapitre 74 – Dotations et participations).

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar



SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 14 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_04 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO) désormais dénommé « Tables communes » et désignation des représentants de la ville de Romainville

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-20 et L5212-7,

Vu la délibération 2023-70 du comité syndical du SIRESCO approuvant la modification des statuts du syndicat en date du 26 septembre 2023 notifiée le 29 septembre 2023,

Vu le projet de statuts modifiés du syndicat annexé à la présente,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population constatant une population de 31.554 habitants pour Romainville au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2022 portant approbation de la convention de refacturation du service de portage de repas à domicile au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 13 décembre 2022 portant approbation de la convention de refacturation du service de portage de repas à domicile au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le rapport d'activité 2022 du syndicat « Tables communes » annexé à la présente,

Considérant que la modification des statuts vise principalement à modifier la dénomination du syndicat, à clarifier la nature des compétences transférées et à adapter le fonctionnement du comité syndical au regard de ces modifications,

Considérant l'intérêt de conserver une gestion entièrement publique de la restauration collective à caractère social proposée par la commune de Romainville aux enfants et personnes âgées,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les statuts modifiés du syndicat « Tables communes » tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : De prendre acte du fait que le syndicat sera désormais dénommé « Tables communes ».



Article 3 : De prendre acte que les compétences transférées au syndicat conformément aux dispositions des articles L5210-1 à L5219-12 du code général des collectivités territoriales sont les suivantes :

- la préparation en cuisine centrale et la livraison en liaison froide de repas scolaires, périscolaires et extrascolaires,
- la fourniture et la livraison de repas aux personnes âgées,
- la production en cuisine centrale et la livraison en liaison froide de repas et de denrées destinés aux établissements d'accueil du jeune enfant (crèches),
- la fourniture du pain pour les trois types de prestations susmentionnées.

Article 4 : De désigner en tant que délégués de la commune de Romainville au sein du comité syndical « Tables communes » les conseiller.ère.s municipaux.ales suivant.es :

- Titulaires :
 - François DECHY
 - Stéphane DUPRE
 - Elodie GIRARDET
- Suppléant.e.s :
 - Elodie CASANOVA
 - Marc ELFASSY
 - Pilar SERRA

Article 5 : De prendre acte que la fourniture et la livraison de repas aux personnes âgées sont confiées au Centre Communal d'Action Sociale à qui ces prestations sont refacturées conformément aux termes d'une convention de refacturation approuvée par délibérations concordantes.

Article 6 : De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2022 du SIRESCO tel qu'annexé à la présente.

Article 7 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 7 - (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 14 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_05 - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Romainville et la Métropole du Grand Paris au titre de l'appel à projets « restauration collective bio et durable »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de la 2^e édition de l'appel à projets « restauration collective bio et locale » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil municipal 2023_06_2_05 en date du 15 juin 2023 portant approbation de la candidature de la Ville de Romainville à l'appel à projets « restauration collective bio et durable » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du bureau métropolitain BM2023/10/02/07 en date du 02 octobre 2023 désignant les lauréats de l'appel à projets « restauration collective bio et durable »,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Romainville et la Métropole du Grand Paris au titre de l'appel à projets « restauration collective bio et durable » annexé à la présente,

Considérant la stratégie de transformation du modèle de restauration scolaire engagée par la Ville de Romainville,

Considérant l'opportunité de bénéficier de l'expertise du Groupement des Agriculteurs Bio pour la mise en œuvre de cette stratégie,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver les termes et conditions de la convention de partenariat entre la Ville de Romainville et la Métropole du Grand Paris au titre de l'appel à projets « restauration collective bio et durable » dont un exemplaire demeurera annexé à la présente.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0



Abstention : 0
NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 14 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_06 - Approbation des modifications apportées à la délibération de préfiguration d'ACTES, portant sur le nombre de postes en insertion et la durée maximale de travail hebdomadaire des agents en insertion

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment son article L. 5132-15-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2020 portant sur la préfiguration d'ACTES,

Considérant l'ambition de la Ville de Romainville en termes d'inclusion par l'emploi,

Considérant le contexte national de restriction du financement de l'Insertion par l'Activité Economique, et la nécessité de répondre rigoureusement aux objectifs fixés par le conventionnement liant la Ville de Romainville à l'Etat dans le cadre de l'ACI ACTES afin d'assurer ce financement,

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre d'agents en insertion de la Ville, ainsi que la durée maximale possible de travail hebdomadaire de ces agents, afin de favoriser la consommation des ETP en insertion fixée par ce conventionnement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser la création de 25 postes en insertion supplémentaires, portant ainsi l'enveloppe des postes en insertion à 45.

Article 2 : D'augmenter de 32 à 35 heures, la durée maximale possible de travail hebdomadaire de des agents en insertion.

Article 3 : D'inscrire au chapitre 012 du budget de la Ville les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges des emplois pourvus au titre de la présente délibération.



Article 4 : De donner tout pouvoir au Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 14 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_07 - Adoption de la nouvelle nomenclature M57 au 1er janvier 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106 III,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du 25 mars 2015 relative au régime et à la durée des amortissements de la Ville de Romainville,

Vu la délibération du 08 décembre 2022 relative au régime de provisions de la Ville de Romainville,

Vu l'avis favorable du Comptable public en date du 26 juillet 2023, joint en annexe,

Considérant que la Ville de Romainville souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, norme unique des collectivités territoriales,

Considérant que cette nouvelle nomenclature nécessite d'adopter de nouvelles mesures en matière d'amortissement comptable,

Considérant que cette nouvelle nomenclature permet de confirmer les choix opérés par la collectivité en matière de provisions,

Après en avoir débattu et délibéré,

IDECIDE

Article 1er : D'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024



Article 2 : De conserver un vote par nature avec une présentation par fonctionnelle

Article 3 : De conserver les modalités antérieures de vote du budget, à savoir un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 4 : D'adopter la table de transposition des comptes de la M14 en M57

Article 5 : De conserver et compléter les durées d'amortissement conformément au tableau joint en annexe pour les amortissements à venir

Article 6 : D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1500 €) qui restent amortis en année pleine et unique

Article 7 : De confirmer l'application du régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau référentiel M57 pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024

Article 8 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 14 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHIL Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_08 - Clôture d'autorisations de programme/crédits de paiement

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de Romainville relative aux AP/CP 2023 approuvée en date du 6 avril 2023,

Considérant la nécessité de clôturer les autorisations de programmes qui sont finalisées et pour lesquels les projets sont livrés et opérationnels,

Considérant le transfert de la compétence Aménagement au niveau du Territoire,

Considérant les propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De prononcer la clôture des autorisations de programme suivantes :

- AP 0000024 – Gymnase Bellevue Complexe Baldit (nouvellement dénommé Gymnase Alice Milliat)
- AP 0000025 – Cité maraîchère
- AP 0000026 – Ecole des Bas-Pays
- AP 0000027 – NPNRU Gagarine
- AP 0000028 – Equipement scolaire

Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : 28 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Diaryatou BAH)

Contre : 0

Abstention : 7 - (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

NPPV : 0



**Le Maire,
François DECHY**

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 14 décembre 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE. LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ
DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHIL Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_09 - Approbation des admissions en non-valeurs et créances éteintes – Budget Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 applicable au 1er janvier 2023,

Vu les demandes d'admissions en non-valeurs et en créances éteintes formulées par le comptable public,

Vu le budget primitif 2023 de la Ville de Romainville, adopté lors du Conseil municipal du 06 avril 2023,

Considérant les actions entreprises par le comptable public en vue du recouvrement des créances détaillées en annexe,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à certaines de ces propositions,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider de l'admission en non-valeurs des titres de recettes irrécouvrables proposée par le comptable public,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à annuler au titre des admissions en non-valeurs et des créances éteintes présentes sur les listes proposées par le comptable public, un produit de recettes irrécouvrables à hauteur de 26 989.92 €, décomposé comme suit :

	Proposition du Comptable public		Proposition du Conseil Municipal			
	N° liste / Dossier	Montant global	Montant admissions en non valeurs	Montant créances éteintes (Suite à décès)	Montant effacement dettes (Suite commission de surendettement)	TOTAL
Annexe 1	6289990415	50 393,10 €	15 252,16 €	9 553,21 €		24 805,37 €
Annexe 2	2501639422	786,37 €			786,37 €	786,37 €
Annexe 3	1203770515	170,40 €			170,40 €	170,40 €
Annexe 4	000119037956R	30,22 €			30,22 €	30,22 €
Annexe 5	1558350216	841,51 €			841,51 €	841,51 €
Annexe 6	1536082412	356,05 €			356,05 €	356,05 €
TOTAL		52 577,65 €	15 252,16 €	9 553,21 €	2 184,55 €	26 989,92 €



Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

Signé électroniquement par
François DECHY

Le 8 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_10 - Ouverture de crédits par anticipation budgétaire – Subvention d'équilibre 2024 du budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et à la Caisse des Ecoles (CDE)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M157 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Considérant le Budget Primitif 2023 délibération n°2023_04_05,

Considérant la date prévisionnelle du vote du Budget Primitif 2024 prévue en mars 2024,

Considérant que pour assurer la continuité de service et le bon fonctionnement de la Caisse des écoles et du CCAS, il convient de leur verser une avance de trésorerie,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser le versement d'une avance de trésorerie sur les subventions d'équilibre versées au CCAS et à la Caisse des écoles, destinées à contribuer à leur fonctionnement dès le début de l'exercice 2024.

Article 2 : Que ces subventions feront l'objet de mandatements successifs à hauteur des besoins en trésorerie formulées par ces établissements, à savoir :

- au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant maximal de 100 000 €
- à la Caisse des écoles pour un montant maximal de 24 000 €

Article 3 : Que les crédits afférents au fonctionnement du C.C.A.S et de la Caisse des écoles seront inscrits en dépense au BP 2024.

Article 4 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.



Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 14 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_11 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu l'instruction M57 applicable au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2023_04_05 relative au vote du Budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023_10_14 relative au vote de la décision modificative n°1,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 avant le vote du budget, dans la limite de 25 % des crédits de la section d'investissement, hors dette, ouverts au budget 2023 et répartis comme suit :

CHAPITRE	LIBELLES	Crédits Inscrits 2023 (BP + DM 1+ Reports)	Autorisation de crédits ouverts avant vote BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	932 135,30 €	233 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées	2 081 498,00 €	520 000,00 €
21	Immobilisation corporelles	22 169 714,96 €	5 542 000,00 €
27	Autre immobilisations financières	580 000,00 €	145 000,00 €
454	Opération pour compte de tiers	50 000,00 €	12 500,00 €
SOUS-TOTAL		25 813 348,26 €	6 452 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 691 000,00 €	4 691 000,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		30 504 348,26 €	11 143 500,00 €



Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relatives au remboursement de la dette, à hauteur de 100% des engagements contractuels liant la commune au titre de l'exercice 2024.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 14 décembre 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE. LIBERTE-ÉGALITE-FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023**

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION N°2023_12_12 - Adoption de la Décision modificative n°2
– Budget Ville**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2023,

Vu le Budget Primitif 2023, adopté en date du 6 avril 2023, et la décision modificative n°1 adoptée en date du 12 octobre 2023,

Considérant le besoin d'ajuster les crédits budgétaires dans le cadre de l'exécution du budget relatif à l'exercice 2023 de la Ville,

Après consultation de la Commission des finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'adopter la décision modificative n°2 dont le détail figure dans le tableau ci-joint et dont les crédits complémentaires sont les suivants :

En section de fonctionnement : + 207 148 € en recettes et en dépenses
En section d'investissement : - 3 157 455 € en recettes et en dépenses

Article 2 : D'approuver le versement d'une subvention complémentaire au CCAS pour l'exercice 2023 à hauteur de 40 000 €.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Article 4 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.



Pour : 27 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN)

Contre : 7 - (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Abstention : 1 – (Diaryatou BAH)

NPPV : 0



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Fuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_13 - Approbation de la Charte territoriale de GUSP (2024-2030)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, confirmant l'obligation des collectivités engagées dans le nouveau programme national de renouvellement urbain d'établir des conventions de gestion urbaine de proximité.

Considérant l'article 68 de la loi de finances 2022, prorogeant l'article 1388 bis du Code général des impôts, permettant l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les organismes HLM ayant du patrimoine en QPV,

Considérant la première charte territoriale de GUSP, signée le 8 juillet 2016. CONSIDERANT, l'avenant 1 à la charte territoriale de GUSP, signé le 27 mars 2021, entraînant la prorogation de la charte jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant l'avenant 2 à la charte territoriale de GUSP, signé le 5 janvier 2023, entraînant la prorogation de la charte jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant le courrier de Monsieur le préfet de Seine-Saint-Denis, du 2 janvier 2023, rappelant les objectifs des démarches GUSP et l'importance des engagements pris par les différents partenaires,

Considérant l'avenant 2bis à la charte territoriale de GUSP, signé le 21 août 2023, renforçant les engagements de l'ensemble des signataires de la charte territoriale de GUSP,

Considérant l'intérêt pour les villes et Est Ensemble d'approuver une nouvelle charte.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2024-2030.



Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant à signer la charte territoriale de GUSP.

Article 3 : De préciser que la charte permet au patrimoine des bailleurs présent dans les QPV du territoire de bénéficier de l'abattement de 30% sur la TFPB sur la période d'application de la charte.

Article 4 : De préciser les modalités d'application de l'abattement TFPB et les conditions de son annulation.

Article 5 : De préciser les engagements de l'ensemble des parties prenantes pour le suivi du bon exercice d'utilisation de l'abattement TFPB sur les QPV d'Est Ensemble.

Article 6 : De préciser les orientations prioritaires pour la mise en œuvre de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité à l'échelle du territoire.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_14 - Modification du poste de Conseiller.ère en Insertion Professionnelle (CIP) dédié.e aux emplois de transition au sein de l'Agence Locale d'Insertion Romainville/Noisy le Sec

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 332-24 et suivants,

Vu la délibération n°2022_12_22 du 8 décembre 2022 portant création de l'Agence locale d'insertion – approbation de la convention tripartite entre la Ville de Romainville, le CCAS de Noisy-le-Sec et le Conseil départemental et de la convention de partenariat entre la Ville de Romainville et le CCAS de Noisy-le-Sec

Vu la délibération n°2022_12_24 du 8 décembre 2022 portant approbation des créations de contrats de projet dans le cadre du lancement de l'Agence Locale d'Insertion Romainville/Noisy-le-Sec

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant la volonté de la Ville de Romainville de maintenir et de développer le lien étroit entre l'ALI et le chantier d'insertion communal ACTES, ainsi que la nécessité d'accompagner étroitement les allocataires du RSA intégrant le chantier d'insertion,

Considérant que le poste de CIP dédié aux emplois de transition initialement prévu à 50 % est finalement exercé à 100 % sur le territoire de Romainville,

Considérant qu'il est donc pertinent, au regard du caractère expérimental de l'ALI, de créer un contrat de projet à temps complet pour ce poste, au grade de rédacteur territorial,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De supprimer le poste à temps non complet de CIP dédié aux emplois de transition

Article 2 : De créer le poste à temps complet de CIP dédié aux emplois de transition et d'autoriser les modalités du contrat de projet.



Article 3 : D'inscrire au chapitre 012 du budget de la Ville les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges de l'emploi pourvu au titre de la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 14 décembre 2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE. LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE
DEPARTEMENT DE LA SEINE - SAINT - DENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Fuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Djaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_15 - Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant que le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est modulé selon le niveau de rémunération des agents, conformément aux plafonds réglementaires,

Considérant la volonté de la Ville de garantir le pouvoir d'achat de ses agents,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De créer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Article 2 : De verser cette prime aux agents publics, fonctionnaires ou contractuels, qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (ou 3 250 € brut en moyenne mensuelle).

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents contractuels de droit privé, les vacataires, les apprentis et les stagiaires gratifiés.

Article 3 : De fixer le montant de la prime forfaitaire exceptionnelle selon les montants suivants :



Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, c'est la rémunération brute mensuelle moyenne qui sert de référence (montant de la rémunération brute de référence de l'agent divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période, puis multipliée par douze).

Le montant de la prime forfaitaire est proratisé selon la quotité de temps de travail et le temps de présence sur la période de référence.

Article 4 : de verser cette prime en une fois, en décembre 2023, conformément aux crédits disponibles au chapitre 012.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant par délégation à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et pour son application.

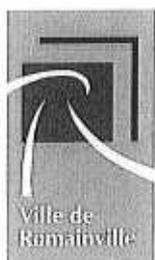
Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DE LA SEINE - SAINT - DENIS

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 8 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_16 - Mise à jour et actualisation du tableau des effectifs pour l'année 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération approuvant le Budget Primitif 2023 et incluant le tableau des effectifs prévisionnel au titre de l'année 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs en raison des modifications intervenues dans la carrière des agents,

Considérant l'évolution de l'organisation des services municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le tableau des effectifs joint en annexe 1 ainsi que les modifications qui y sont présentées.

Article 2 : D'affecter les crédits correspondants à l'exercice budgétaire en cours, chapitre 012.

Article 3 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno



LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 6 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_17 - Approbation de l'avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2018_02_14 du 15 février 2018 portant adhésion au contrat d'assurance statutaire du CIG,

Vu la délibération n°2021_01_05 du 28 janvier 2021 portant participation de la ville de Romainville à la procédure de mise en concurrence engagée par le CIG de la Petite couronne concernant l'assurance des risques statutaires,

Vu la délibération n°2021_12_05 du 16 décembre 2021 portant adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite couronne,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant que la collectivité adhère depuis 2009 au contrat d'assurance des risques statutaires conclu par le CIG auprès de CNP Assurances, pour l'ensemble des agents affiliés à la CNRACL,

Considérant que l'assureur a transmis une proposition d'avenant portant la cotisation à 2.96 %,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires.



Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tous les documents afférents à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la ville pour les exercices concernés.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 14 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_18 - Approbation de la Convention annuelle de formation territorialisée à passer avec la Délégation Ile-de-France du Centre National de la Fonction Publique territoriale (C.N.F.P.T.)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de développement des compétences et d'amélioration des conditions de travail des agents municipaux et de la qualité du service public communal,

Considérant que la mise en œuvre de la formation professionnelle des agents municipaux implique de faire appel notamment au Centre National de la Fonction Publique territoriale (C.N.F.P.T.), partenaire privilégié, au travers soit d'actions de formation collectives prises en charge financièrement sur la cotisation et organisées dans les locaux de la collectivité (formations intra) soit d'actions organisées dans les locaux du C.N.F.P.T. ou pris à bail par lui (ventes de places, à l'unité),

Considérant qu'il convient de définir les modalités de ce partenariat annuel de formation territorialisée,

Considérant la programmation annuelle des formations intra concertée entre la Ville de Romainville et la Délégation Ile-de-France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la convention annuelle de formation territorialisée 2023-2024 jointe en annexe.



Article 2 : De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération, et pour signer tous documents s'y rapportant.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice concerné.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 14 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_19 - Fixation de la rémunération des agents recenseurs et de la coordonnatrice pour l'année 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, titre V, articles 156, 157 et 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020 portant fixation de la rémunération des agents recenseurs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que le recensement de la population au titre de l'année 2023, aura lieu du 18 janvier au 24 février 2024 ;

Considérant la nécessité de déterminer la rémunération des agents recenseurs, de la coordonnatrice pour l'année 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Que les agents recenseurs seront rémunérés au titre du recensement 2023 comme suit :

- 3.3 € brut par feuille de logement remplie
- 2.2 € brut par bulletin individuel rempli
- 110 € brut de prime si le taux de feuille de logements non enquêtés est inférieur à 5% sur le secteur de l'agent.

Article 2 : Qu'une indemnité de déplacement de 132 € brut sera attribuée aux agents recenseurs.



Article 3 : D'attribuer une prime de responsabilité et d'astreinte de 605 € brut à la coordonnatrice chargée directement de l'équipe des agents recenseurs pour la période du recensement.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 14 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_20 - Entrée de la commune de Romainville au capital de la SPL Ensemble et désignation de son représentant

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3 et L.1531-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles et suivants,

Vu les statuts de la SPL Ensemble,

Vu le projet de statuts modifiés de la SPL Ensemble,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SPL Ensemble du 11 octobre 2023,

Considérant la volonté exprimée de la commune de Romainville de pouvoir bénéficier des compétences de la SPL Ensemble,

Considérant que la société publique locale Ensemble a, de par son objet, vocation à intervenir sur l'ensemble du périmètre des communes constitutives de l'EPT Est Ensemble, et seulement sur ce périmètre auquel son activité se consacre,

Considérant que la société publique locale Ensemble a, de par son objet, vocation à réaliser des opérations relevant de la compétence Est Ensemble comme l'aménagement et le renouvellement urbain, et complémentaiement sur d'autres activités relevant de compétences des Villes (construction/rénovation/exploitation d'équipements publics locaux, réalisation de bâtiments et d'espaces publics, redynamisation commerciale, études et missions d'AMO, ...).

Considérant la poursuite du projet de renouvellement urbain Youri Gagarine et l'engagement de sa phase 2,

Considérant que la commune s'est rapprochée de la SPL Ensemble afin d'évoquer les modalités administratives, techniques et financières d'une intégration au capital de la SPL,

Considérant le budget,



DECIDE

Article 1 : D'approuver la prise de participation de la commune au capital de la SPL Ensemble.

Article 2 : D'approuver la souscription de la ville de Romainville, à cette fin, de 500 actions de 100 € de valeur nominale chacune, soit pour un montant de 50 000 euros.

Article 3 : D'autoriser le Maire, sa représentante ou son représentant à signer le bulletin de souscription à accomplir toutes les formalités, et à signer tous les actes nécessaires à ladite souscription

Article 4 : D'approuver la nouvelle répartition du capital social de la SPL Ensemble comme suit :

- EPT Est Ensemble Grand Paris : 37%
- Ville de Pantin : 37%
- Ville de Romainville : 10%
- Ville de Bobigny : 5%
- Ville des Lilas : 5%
- Ville de Noisy-le-Sec : 5%
- Ville de Bondy : 1%

Article 5 : D'adopter le projet des nouveaux statuts de la société publique locale, annexés à la présente délibération.

Article 6 : que la représentation de la Ville de Romainville au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL ENSEMBLE à compter de la réalisation de l'augmentation de capital sera assurée par Monsieur Vincent PRUVOST, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme, l'aménagement, les mobilités et la lutte contre la pollution.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**



Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 14 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHLI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_21 - Approbation de l'avenant n°1 de la convention de transfert de la ZAC de l'Horloge

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 300-4, L. 300-5, L.311-1, R.311-7 à R.311-9,

Vu la délibération du Conseil municipal de Romainville en date du 26 septembre 2007 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Horloge,

Vu le traité de concession entre la Ville de Romainville et SEQUANO Aménagement signé le 16 juin 2008, modifié par un avenant n° 1 du 21 novembre 2011 et un avenant n° 2 du 1er décembre 2013 ;

Vu la délibération n° 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n° 13.06.12 du 27 juin 2012 du Conseil municipal de Romainville approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'Horloge,

Vu la délibération n°2013-12-17-7 du 17 décembre 2013 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble rectifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n°2023-10-13 du 12 octobre 2023 du Conseil municipal de Romainville approuvant le programme des équipements publics du dossier modificatif de réalisation n°2 de la ZAC de l'Horloge,

Considérant le programme des équipements publics du projet de dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC de l'HORLOGE,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du programme des équipements publics du dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC de l'HORLOGE.



Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY



« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023**

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_22 - Acquisition du bien sis 41 rue Madeleine Odru, quartier Marcel Cachin - Local situé au rez-de-chaussée du bâtiment A cadastré section V n°175

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3112-1,

Vu le courrier du 29 novembre 2022 adressé à la Ville de Romainville par la Foncière Logement, proposant de céder le local à la Ville à son prix de revient soit 1600 € HT/m²,

Considérant que le local du rez-de-chaussée du bâtiment sis rue Madeleine Odru est libre de toute occupation,

Considérant la situation de cet atelier, localisé dans le quartier Marcel Cachin,

Considérant l'opportunité à saisir par la Ville afin d'acquérir un local vide lui permettant de répondre aux besoins du quartier Marcel Cachin en matière de service public,

Considérant la saisine de la Ville de Romainville du service des domaines et le refus du pôle d'évaluation domaniale d'émettre un avis, en raison du montant d'acquisition de 160 000 € (CENT SOIXANTE MILLE EUROS HORS TAXES) inférieur au seuil de consultation fixé à 180 000 € (CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS),

'DECIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition du local au rez-de-chaussée du bâtiment A appartenant à la Foncière Logement sis 41 rue Madeleine Odru, cadastré section V n°175, d'une superficie de 100 m², au prix de 160 000 € HT (CENT SOIXANTE MILLE EUROS HORS TAXES).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer les actes d'exécution de la présente délibération ainsi que tous avenants ou documents s'y afférant si nécessaire.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno



LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)
Contre : 0
Abstention : 0
NPPV : 0

Le Maire,
François DECHY

ⁱ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 11 décembre 2023.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023**

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHLI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_23 - Acquisition du bien sis 16 rue Emile Zola, composée des parcelles cadastrées section AF n°96 et AF n°335

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3112-1,

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Romainville et l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) le 20 octobre 2008, et ses deux avenants,

Vu le prix fixé par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) à 554 900 € HT (CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS HORS TAXES)

Vu la lettre valant avis des domaines du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis, du 10 octobre 2023,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'acquérir ce bien afin de reconstituer le patrimoine communal par la revalorisation de son jardin,

Considérant la destination du bien sis 16 rue Emile Zola à usage d'habitation et d'abri de jardin d'environ 96 m²,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition du bien appartenant à l'EPFIF sis 16 rue Emile Zola, composé des parcelles cadastrées section AF n°96 et 335, d'une superficie cadastrale totale de 1007m², au prix de 554 900€ HT (CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS HORS TAXES) soit au prix de 571 880 € TTC (CINQ CENT SOIXANTE ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) dont 16 980€ de Taxe sur la valeur ajoutée (SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS EUROS).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer les actes d'exécution de la présente délibération ainsi que tous avenants ou documents s'y afférant si nécessaire.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte



MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

ⁱ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

Signé électroniquement par
François DECHY

Le 8 décembre 2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_24 - Dénomination des voies nouvelles quartier bas pays ZAC de l'HORLOGE

Le Conseil municipal,

Vu Code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat de la consultation citoyenne organisée,

Considérant que les voies du secteur bas Pays créées dans le cadre de la réalisation du programme des équipements publics de la ZAC de l'HORLOGE ne portent pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la dénomination des voies de la commune

Article 2 : De valider le nom attribué à la venelle nouvelle entre l'avenue Gaston Roussel et la rue Jean Jacques Rousseau : **Madeleine Pelletier**

Article 3 : De valider le nom attribué à la nouvelle voie nord sud reliant l'avenue Gaston Roussel et l'avenue de Metz : **Alice Sollier**



Article 4 : De valider le nom attribué à la nouvelle voie à l'est reliant la rue Jean-Jacques Rousseau à la rue Anatole France : **Berthe Kolochine-Erber**

Article 5 : De charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur

Article 6 : De donner tous pouvoirs au Maire, sa représentante ou son représentant pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

ⁱ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

Signé électroniquement par
François DECHY

Le 14 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excuse	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excuse	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Djaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_25 - Approbation de la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2023-2025 avec le Département de la Seine-Saint-Denis

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant les orientations du projet culturel de la Ville de Romainville portées sur un renforcement des dynamiques en matière d'éducation artistique et culturelle,

Considérant le dispositif des conventions de coopération culturelle et patrimoniale proposé par le Département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant le souhait du Département de la Seine-Saint-Denis et de la Ville de Romainville de coopérer sur des orientations partagées en matière de développement culturel portant notamment sur l'éducation artistique et culturelle et la mise en réseau des projets,

Considérant que la signature de cette convention participe au renforcement de la politique culturelle municipale en consolidant son action et en dotant les projets d'une assise financière renforcée,

Considérant le soutien du Département à hauteur de 20 100 € pour l'année 2023,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2023-2025 avec le Département de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Article 3 : De dire que les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice 2024.

Article 4 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.



Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 14 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_26 - Approbation de la convention de co-réalisation pour l'implantation d'un chapiteau avec l'association l'Envolée Cirque et pour le co-financement d'un spectacle.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les orientations municipales pour la saison culturelle centrées sur le développement de programmation hors-les-murs, sur l'élargissement des publics en favorisant la mixité et la transversalité, sur le rapprochement des artistes et du public en soutenant la création artistique notamment locale,

Considérant le partenariat fort engagé avec l'association romainvilloise l'Envolée Cirque en termes de diffusion et de soutien à la création,

Considérant la qualité artistique des spectacles circassiens développés par l'association l'Envolée Cirque et la proposition de diffuser le spectacle Elle/s sous chapiteau en décembre 2023,

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par une convention de co-réalisation,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de co-réalisation avec l'association l'Envolée Cirque pour l'implantation de son chapiteau

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.



Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 14 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_27 - Révision des tarifs des droits de places des marchés d'approvisionnement au 1er janvier 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n°07.11.12 du Conseil Municipal en date du 28/11/2012 attribuant la délégation de service public pour la gestion des marchés aux comestibles à la Société Marchés Publics Cordonnier,

Vu la délibération n°2021_10_17 du Conseil Municipal en date du 14/10/2021 relative à la signature de l'Avenant n°6 de la DSP prenant en compte les mesures administratives liées à l'épidémie de covid 19 et le rattrapage de l'actualisation des tarifs des droits des places,

Vu le contrat de délégation de service public n°2013-001 et ses avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6,

Vu l'arrêté municipal n°001275 en date du 01/10/2013 portant règlement intérieur des marchés d'approvisionnement,

Vu l'arrêté municipal n°000789 en date du 23/09/2016 portant modification du règlement des marchés d'approvisionnement,

Considérant le fait que la commune a décidé de prendre en charge le retard tarifaire applicable aux commerçants entre le 3^{ème} trimestre 2016 et le 4^{ème} trimestre 2020.

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des droits de place des marchés d'approvisionnement au 1^{er} janvier 2024.

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'augmentation de 5,28 % tarifs des droits de place des marchés d'approvisionnement de la Commune à partir du 1^{er} janvier 2024

Article 2 : D'approuver la nouvelle grille tarifaire annexée au contrat de délégation de service public n°212003 avec la Société Loiseau Marchés

Article 3 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.



Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 14 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHIL Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_28 - Liste des dimanches bénéficiant d'une dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans les commerces de détail pour l'année 2024.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 et L3132-27 modifiés par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la consultation organisée auprès des commerces concernés,

Vu la consultation pour avis des organisations syndicales d'employeurs (FCD et MEDEF) et de salariés intéressées (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO) dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R3132-21 du Code du Travail,

Considérant la consultation organisée auprès des commerces concernés.

Considérant que l'ouverture des commerces les dimanches proposés participera à l'animation de la vie locale pour l'année 2024.

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la liste suivante des dimanches bénéficiant d'une dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans les commerces de détail pour l'année 2024, à savoir les :

- Dimanche 14 janvier 2024 – 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 30 juin 2024 – 1^{er} dimanche des soldes d'été
- Dimanche 1^{er} septembre 2024 - Rentrée scolaire
- Dimanche 15 décembre 2024 – Fêtes de fin d'année
- Dimanche 22 décembre 2024 – Fêtes de fin d'année

Article 2 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

Pour : Unanimité (34) – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte



MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 1 – Stéphane DUPRE

**Le Maire,
François DECHY**

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

Signé électroniquement par
François DECHY



Le 14 décembre 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 35

Présents : 26 jusque 19h20, 28 à compter de 19h21, 29 à compter de 19h57, 30 à compter de 20h25

Absents représentés : 9 jusque 19h20, 7 à compter de 19h21, 6 à compter de 19h57, 5 à compter de 20h25

Absents non excusés : 0

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre à 19 heures 13, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire Président de séance	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 ^{ère} Maire-adjointe		Hakim SAIDJ	X		Willy COUSIN Conseiller municipal	X			
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe		Tony LAIDI	X		Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X	Lennie NICOLLET Arrivée à 20h25		X
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint		Yvon LEJEUNE	X		Manuel MARQUES Conseiller municipal	X	Arrivé à 19H21		
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal	X	Mathieu LANGLOIS Arrivé à 19h21	X	
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		Tassadit CHERGOU	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale		Daouda GORY	X	
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale	X			
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale		Brigitte MORANNE	X		Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale	X			
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Stéphane DUPRE Arrivée à 19h57	X		Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023_12_29 - Vœu présenté au Conseil Municipal

Plan d'investissement (de 6 milliards d'euros) pour la rénovation et la construction d'installations sportives en Seine-Saint-Denis

Les chiffres sont sans appel ! Les habitants de la Seine-Saint-Denis sont victimes d'une inégalité flagrante en matière d'équipements sportifs et donc en matière d'accès aux activités physiques et sportives.

Etant donné le classement de la Seine-Saint-Denis qui se trouve au dernier rang des départements en matière d'équipement et d'installations sportives. En effet, on compte en moyenne 16 équipements pour 10 000 habitants contre près de 50 pour 10 000 habitants au niveau national.

Etant donné L'urgence de permettre aux enfants d'accéder à l'apprentissage de la nage, car dans notre département 1 enfant sur 2 en moyenne ne sait pas nager à son entrée en 6ème.

Etant donné La vétusté des équipements sportifs de notre territoire qui ont une moyenne d'âge de 40 ans.

Etant donné la perte en temps de pratique de cours d'EPS en Seine-Saint-Denis, où les élèves ont un trajet de 20 min à pied en moyenne pour accéder à une installation sportive.

Etant donné le caractère indispensable de l'accès aux activités physiques et sportives.

Etant donné le développement des phénomènes de sédentarité et de surpoids qui touchent les publics les plus défavorisés. L'étude Ebena de 2011-2012 sur l'alimentation et l'état nutritionnel des bénéficiaires de l'aide alimentaire nous montre qu'en Seine-Saint-Denis 78,2% des bénéficiaires de l'aide alimentaires sont soit en surpoids, soit en obésité. Contre 55,6% à Paris 55,6% dans les Hauts de Seine et 63% dans le Val de Marne.

Prenant en compte la situation actuelle de notre département et dans un contexte où ce dernier s'apprête à accueillir un grand événement sportif mondial, les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, nous nous devons de saisir l'opportunité qui nous est donnée d'attirer l'attention de l'Etat sur la situation de la Seine Saint-Denis.

Quant au sous-équipement de ses villes en installations sportives d'une part, mais aussi quant à la vétusté des installations existantes qui ont une moyenne d'âge de 40 ans. Il est en effet capital, qu'à l'image des équipements nautiques qui se créent sur le territoire de Plaine Commune et qui vont bientôt permettre de rattraper le déficit actuel, ce rattrapage se généralise, pour irriguer tous les types de pratiques sportives et tout notre département.



Cette dynamique va dans le bon sens même si elle repose beaucoup sur les collectivités locales. Nous considérons donc que l'État devra, dans l'héritage des J.O.P, amplifier l'effort pour palier aux déséquilibres persistants notamment grâce à un réel plan d'investissement afin de garantir que le droit à l'épanouissement et au bien-être de toutes et tous soit respecté.

Nous le rappelons, l'accès au sport est un droit, ce droit doit bénéficier à tous. Nous rappelons également que la pratique d'une activité sportive est reconnue comme vecteur de bien-être, d'une plus grande espérance de vie et d'une vie en meilleure santé. Nous rappelons enfin qu'une baisse même légère de l'accès aux installations sportives a des conséquences déplorables sur une population déjà fragilisée de fait.

Le Conseil Municipal de Romainville

Demande à l'Etat un plan d'investissement complémentaire à la hauteur des enjeux de rénovations que nécessitent nos équipements sportifs.

Exige la mise en place d'un bouclier tarifaire pour nos collectivités équipées d'infrastructures vieillissantes, énergivores et dont la fermeture pour cause de restrictions budgétaires aurait un effet dévastateur pour nos publics.

S'engage dans le collectif permanent de défense et de promotion de l'EPS, du sport scolaire et du sport associatif en Seine Saint-Denis (COPER 93) qui agit pour la défense et le développement des activités sportives et de l'EPS en Seine-Saint-Denis.

Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Willy COUSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Kevin COHEN, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,
François DECHY**

¹ « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site www.telerecourts.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

